

- **Modalités de mise en œuvre du cahier de textes numérique**

[Circulaire n° 2010-136 du 6-9-2010](#)

La circulaire n° 2010-136 du 6-9-2010 a été publiée au Bo n° 32 du 9 septembre 2010. Cette circulaire précise les **modalités de mise en œuvre, par l'ensemble des établissements scolaires, du cahier de textes numérique qui se substitue aux cahiers de textes sous forme papier à compter de la rentrée 2011. Elle précise comment le cahier de texte est organisé, par qui il est tenu, ce qu'il doit contenir, comment on accède à ce contenu et ses destinataires.**

"Dans le système éducatif, les outils numériques apportent une aide précieuse tant aux élèves qu'aux enseignants et aux personnels d'éducation, d'administration et d'inspection. Ils favorisent une meilleure communication avec les familles et les partenaires de l'École, notamment en permettant aux parents de suivre le travail et la scolarité de leurs enfants.

Le cahier de textes numérique fait partie de ces outils. Accessible à travers les réseaux de communication sécurisés, il a pour vocation d'apporter une aide au service des activités d'enseignement et d'apprentissage, en même temps qu'une facilité d'accès accrue pour tous les utilisateurs : les enseignants et l'équipe éducative dans son ensemble, les élèves mais aussi leurs parents (ou responsables légaux).

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre, par l'ensemble des établissements scolaires, du cahier de textes numérique. **Il se substitue aux cahiers de textes sous forme papier à compter de la rentrée 2011.**

Les outils informatiques sont déjà largement utilisés par les professeurs dans leur vie professionnelle. Le cahier de textes numérique s'intègre à cet ensemble dans un souci de cohérence avec les autres applications au service de la pédagogie.

L'occasion est ainsi donnée de rappeler aux chefs d'établissement et aux professeurs l'importance qui s'attache au **cahier de textes de classe qui, même dématérialisé, constitue un document officiel, à valeur juridique.** Le cahier de textes de classe sert de référence aux cahiers de textes individuels. De façon permanente, il doit être à la disposition des élèves et de leurs responsables légaux qui peuvent s'y reporter à tout moment. Il assure la liaison entre les différents utilisateurs. Il permet, en cas d'absence ou de mutation d'un professeur, de ménager une étroite continuité entre l'enseignement du professeur et celui de son suppléant ou de son successeur.

Le cahier de textes de classe doit être de maniement facile, refléter le déroulement des enseignements et permettre de suivre avec précision la progression des apprentissages. Je vous demande la plus grande vigilance dans la mise en œuvre du cahier de textes, une charte d'utilisation du cahier de textes numérique pouvant être mise en place au sein de l'établissement.

Cahiers de textes de classe

Le cahier de textes de classe sera organisé par discipline et par autre dispositif d'enseignement.

Il sera tenu par chaque professeur concerné et sera à la disposition des personnels de direction et d'inspection qui devront les viser, dans le cadre de leur mission.

L'accès au cahier de textes se fera par l'emploi du temps de la classe et par les disciplines. Un tableau de la charge de travail donnée à l'élève sera accessible.

Le cahier de textes mentionnera, d'une part, le contenu de la séance et, d'autre part, le travail à

effectuer, accompagnés l'un et l'autre de tout document, ressource ou conseil à l'initiative du professeur, sous forme de textes, de fichiers joints ou de liens. Les fonctionnalités offertes par les solutions informatiques faciliteront leur mise en page (polices de caractères, soulignement, couleurs, etc.). Les travaux donnés aux élèves porteront, outre la date du jour où ils sont donnés, l'indication du jour où ils doivent être présentés ou remis par l'élève.

Les textes des devoirs et des contrôles figureront au cahier de textes, sous forme de textes ou de fichiers joints. Il en sera de même du texte des exercices ou des activités lorsque ceux-ci ne figureront pas sur les manuels scolaires.

En ce qui concerne les travaux effectués dans le cadre de groupes, ou de sous-groupes d'élèves de différents niveaux de compétences, et en vue de favoriser un accompagnement plus personnalisé, le contenu de ces activités spécifiques sera également mentionné dans le cahier de textes.

À la fin de chaque année scolaire, ces cahiers seront accessibles pendant une année scolaire entière, dans les conditions des cahiers de textes actifs. Ils pourront être consultés par les enseignants, les conseils d'enseignement, le conseil pédagogique, les conseils de classe et les corps d'inspection. Ils seront ensuite archivés et conservés pendant une durée de cinq ans. Il appartiendra en outre au chef d'établissement de déterminer quels sont ceux d'entre eux qui, témoignant d'un enseignement original, méritent d'être versés aux archives de l'établissement.

Cahiers de textes individuels

Le cahier de textes numérique ne dispense pas chaque élève de continuer à tenir un cahier de textes individuel.

La présente circulaire abroge et remplace la circulaire du 3 mai 1961..."

- **Préparation de la rentrée 2010**

[Circulaire n° 2010-38 du 16-3-2010](#)

Cette circulaire, publiée, au BO n°11 du 18 mars 2010, comprend cinq principes directeurs. Le quatrième principe est consacré à **l'accélération du développement du numérique à l'école** et en particulier à la **généralisation des espaces numériques de travail et du cahier de texte numérique**.

Extrait de la circulaire de rentrée :

"1.4.1 Généraliser les espaces numériques de travail (ENT) et le cahier de texte numérique

La généralisation des ENT dans tous les établissements scolaires, déjà engagée dans plus de la moitié des académies, est une priorité. Réalisé en partenariat avec les collectivités locales, le développement des ENT devra s'appuyer sur le développement d'actions de formation et d'accompagnement appropriées.

Les établissements disposant d'un ENT devront développer les accès à un nombre croissant de services à vocation pédagogique (manuels numériques, ressources numériques, services d'orientation notamment).

Les chefs d'établissement jouent un rôle clé à la fois pour le développement et l'enrichissement des ENT et pour le maintien de la qualité de leur contenu sous la responsabilité de l'Éducation nationale.

Le cahier de textes numérique, qui facilite l'individualisation des activités demandées aux élèves, **devra être généralisé dans tous les établissements à la rentrée 2010**. L'utilisation du cahier de textes numérique au lieu du cahier de textes papier devra être effective à la rentrée 2011 dans tous les établissements. Une circulaire, remplaçant celle de 1961, précisera les conditions d'utilisation du cahier de textes numérique."

- **Référentiels**

Description fonctionnelle du Cahier de textes numérique : recommandations

Le site Eduscol a publié un référentiel. Ce dernier "a pour objet de fixer le périmètre minimum du cahier de textes numérique et de définir les fonctionnalités attendues. La généralisation du cahier de textes numérique doit tenir compte de la diversité des équipements et des outils numériques développés dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Dès lors, il importe que l'éventail des solutions proposées soit le plus large possible, allant d'un produit relativement autonome à un produit très intégré dans un espace numérique de travail (ENT)." Ce référentiel est organisé en trois parties :

- les prescriptions relatives aux utilisateurs (Qui sont les utilisateurs ? - Quels sont les droits des utilisateurs ?) ;

- les fonctionnalités du produit (cahier de textes - protection et sécurité - contenu renseigné et fonctionnement courant - caractéristiques des droits d'accès - modalités techniques de l'accès - extraction et sauvegarde - emplois du temps - hébergement - consultation de l'année précédente - archivage - impression sur papier) ;

- les exigences d'interopérabilité.

Cahier de textes numérique : un outil d'aide au travail des élèves, un outil d'information adossé à un texte réglementaire

En annexe du référentiel une liste d'items est proposée concernant les aspects techniques et réglementaires et l'accessibilité du cahier de textes numérique.